



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 novembre 2018

## ARRETE

### Mise en demeure portant Evaluation comportementale de chien

N° Départ : 74/2018/125/PM/CB

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,
- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-14-1,
- Vu** L'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** La main courante N°MC2018000361 en date du 13 novembre 2018 de la police municipale de Solliès-Pont,
- Vu** La déclaration de morsure en date du 14 novembre 2018,

- Considérant** Que le chien de race BOSSERON, objet de la main courante mentionné ci-dessus est à l'origine de morsure sur une personne,
- Considérant** Que l'animal est la propriété de Monsieur THIEBAUX Stéphane, domicilié 258 avenue des FOURCHES à Solliès-Pont,
- Considérant** Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir l'évaluation comportementale du chien de Monsieur THIEBAUX Stéphane,

# ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur THIEBAUX, détenteur d'un chien de race BOSSERON mis en cause, identification LOULOUTE puce électronique numéro 250268600078944, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté à une évaluation comportementale de son chien par un vétérinaire agréé, telle que prévue par l'article L211-14-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

**Article 2 :** Monsieur THIEBAUX Stéphane informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi dans la liste départementale ci-jointe ainsi que la date de l'examen.

**Article 3 :** Monsieur THIEBAUX Stéphane est invité à faire connaître au Maire dans le délai de 8 jours à compter de l'examen des chiens les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur THIEBAUX Stéphane.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifiée sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Monsieur le Chef de service de la police municipale de Solliès-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède,
- Direction départementale de la protection des populations.

Dont ampliation à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur THIEBAUX Stéphane.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

